

	Auteur du commentaire	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Réponses aux commentaires
1	Michel ZÉVORT DREAL Pays de Loire	Article B.1.2	Editorial	<p>La partie B du document vise à décrire un modèle indépendant des outils, ce qui permet de le décliner dans différentes implémentations. Il faudrait donc éviter de décrire une implémentation spécifique dans cette partie.</p> <p>Les règles de nommage décrites constituent une réponse à la problématique d'intégration de données dans GéoSup. En effet, l'outil ne prévoyant pas de champ permettant de faire le lien entre les tables, on a été obligé de dupliquer le nom de la SUP dans chaque table pour faire le lien entre les objets entrant dans GéoSup. Cette méthode nous a permis d'établir un format d'entrée dans GéoSup. On est donc dans des règles propres à un outil et une implémentation, mais dans la description d'un modèle.</p> <p>Cette implémentation n'est certainement pas à utiliser ailleurs pour l'import et n'a d'ailleurs pas été reprise pour les Géobases dans l'article C.1.3.</p> <p>Il serait peut-être cohérent d'adapter l'outil d'import de Géosup pour qu'il accepte les données conformes à l'implémentation préconisée dans la partie C du document.</p> <p>Proposition <i>Replacer cet article dans les annexes . L'intégrer dans la documentation de GéoSup ou tout autre document en rapport avec l'import dans cet outil.</i></p>	<p>L'urbanisation des applications du ministère requière la cohérence entre les principales applications du domaine, c'est pourquoi, par souci de cohérence avec GéoSup, le standard gardera les deux notions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifiant unique : ID_MAP - règles de nommage des objets
2	Élisabeth PIARROU DDTM 64	Catalogue d'objets	Structure des tables	Cohérence Stockage GeoSUP – Format COVADIS	La DGALN prévoit le développement d'un outil de conversion
3	Christophe RIBOULET DREAL Auvergne	généralités	typologie des servitudes	Des servitudes spécifiques relatives aux installations classées et aux sols pollués sont prévues par les articles L.515-8 et suivants et R.515-24 et suivants du code de l'environnement et semblent ne pas avoir été listées en référence, sauf si le paquet PM2 installations classées comprend le tout. Une distinction s'avère tout de même utile.	<p>Réponse de Suzanne NANOT :</p> <p>La liste officielle des servitudes affectant l'utilisation du sol se trouve sur Légifrance, en annexe du Code de l'urbanisme (annexe à l'article R. 126-1).</p> <p>La servitude que vous évoquez, relative à la pollution d'un site industriel, est, me semble-t-il, de type PM2 ; il s'agit de servitudes qui peuvent être instaurées en application de l'article L. 515-12 du Code de l'environnement, notamment sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation. Cette servitude est mentionnée au chapitre IV de l'annexe précitée, dans la catégorie des "servitudes relatives à la sécurité publique" (sous-chapitre B).</p> <p>Les PM2 couvrent bien toutes les IC évoquées dans les articles L 515-8 à 12 et R 515-24, y compris les sols pollués.</p> <p>J'attire votre attention sur le fait que la dernière codification officielle des SUP affectant l'utilisation des sols se trouve en annexe de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1987 (NOR / EQUU8700763A) et que la PM2 n'y figure pas effectivement.</p> <p>Néanmoins, on notera que cette servitude a bien été reprise, sous ce même code, dans le catalogue des "Servitudes d'utilité publique" publié en novembre 1990 par le ministère de l'équipement et certainement disponible dans votre DDT</p>

	Auteur du commentaire	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Réponses aux commentaires
4	Marc BRENDEL DDTM 50	B et C	nommage des objets, structures des tables	La longueur des champs NOM_SUP (50 caractères), NOM_ACTE(50), NOM_ASS (40), et NOM_GEN (25) n'est pas cohérente et insuffisante pour le dernier. Compte-tenu des règles de nommage des objets (B.1.2), il reste véritablement 17 caractères pour nommer les générateurs. Cette règle ne permet pas d'identifier clairement les objets ni de les étiqueter. <i>La désignation des objets et leur "codification" pour les besoins de relation entre les tables ne devraient-elles pas être séparées ?</i>	Ok pour l'augmentation de la taille des champs à 100 caractères. Le relation entre les tables se fait par l'identifiant unique ID_MAP.
5	Nicolas HENRY PND Urbanisme	C.1.3	Structure des tables	tous les champs ID_MAP, ID_MAP_servitude, ID_MAP_gen_sup .. sont en gras. Cela signifie-t-il qu'ils sont obligatoires? A quoi correspondent-ils ?GEOSUP ne connaît pas ces données. Faudra-t-il modifier les données exportées par GEOSUP avec MAPINFO pour les rendre compatibles avec la GEOBASE? Ca me paraît impossible à réaliser..	L'objectif est de garantir des identifiants uniques permettant de traduire les relations entre les différents objets. GéoSUP ne possède pas d'identifiant au format géobase mais il existe plusieurs ID GéoSUP qui peuvent alimenter l'ID_MAP . Il s'agit d'une évolution à prévoir dans l'interface GéoSUP vers COVADIS
6	Dominique CHOQUET DDTM 40	Page 17	technique	Pour un certain nombre de servitudes (PM1, T5, ...), la question de leur représentation se pose. Faut-il : - être exhaustif et représenter la totalité des détails de la servitude (représentation identique à l'acte), - ne représenter que le contour extérieur, celui-ci servant d'alerte et incitant à consulter le plan de l'arrêté ? Le choix 1 ne fait que dupliquer des objets pouvant exister par ailleurs. Le choix 2 est celui retenu par la COVADIS (page 17 "...le standard ne s'intéresse qu'à l'enveloppe agrégeant les zones réglementées ...") Mais contrairement à ce qui est dit en bas de cette même page "... dans le cas présent cela revient à copier la géométrie de l'objet périmètre PPR ...", ce choix demande, éventuellement, de créer un nouvel objet. En simplifiant la représentation, un PPR est constitué de zones rouges et bleues. L'enveloppe délimitant la SUP est constituée par l'assemblage de toutes ces zones, soit un objet nouveau à créer pour GéoSUP. Proposition - Modifier la rédaction proposée, - demander aux services producteurs de servitudes de produire un objet supplémentaire, l'objet englobant, qui sera repris dans GéoSUP.	Pierre WERNY fait la réponse directement à Dominique CHOQUET.
7	Dominique CHOQUET DDTM 40	Page25 <modeGeneratio n> Page 31 <ModeSaisieGeo metrieType>	technique	Il pourrait manquer un type de construction, pour la servitude T5. Elle est "calculée", issue d'un calcul géométrique, à partir du bord de piste : - tampons successifs, - rayons de raccordement. Proposition <i>Compléter la liste de choix des modes de production.</i>	Rajouter le mode « CALCULEE » puis préciser cette notion par quelques exemples concrets (exemple : servitude T5 - tampons successifs ou rayon de raccordement)
8	Dominique CHOQUET DDTM 40	Page 49 : unités de mesure	éditorial	Les valeurs des diamètres sont exprimées en centimètres et celles des tensions en Volts. Proposition <i>Ces valeurs sont généralement exprimées en millimètres et en kiloVolts (kV).</i>	Mise à jour du standard. Saisir les valeurs en millimètres (mm) et en Kilo Volts (kV).
9	Dominique CHOQUET DDTM 40	Page 51 : Attributs H	technique	Pour les PT2, les valeurs d'altitude peuvent être exprimées soit par rapport au sol, soit par rapport au NGF. Cela dépend des arrêtés. Cette nuance doit apparaître dans les attributs pour lever toute ambiguïté. Proposition <i>-Ajouter une saisie qui permette de préciser le type d'altitude</i>	Demander à Dominique CHOQUET quelques exemples concrets. Création d' un attribut particulier supplémentaire de type « TYPE D'ALTITUDE » avec pour choix : 01. Par rapport au sol 02. Nivellement Général de France (NGF)
10	Dominique CHOQUET DDTM 40	Page 51 : XDEBUT YDEBUT	éditorial	Une inversion des dénominations est à corriger pour les points initiaux et finaux.	Correction du standard

